

POLITIQUE

B-012-P CONTRÔLE DE LA PÉDICULOSE

Date d'approbation : le 23 juin 2018

Résolution : 178-08

Page 1 de 1

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales est d'avis que les élèves de ses écoles sont en droit de fréquenter un milieu exempt de poux et de lentes.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Étant donné que la pédiculose (poux et lentes) ne constitue pas une question de santé publique, mais est une nuisance publique, l'établissement d'une politique est de mise. Ainsi, le CSDCAB assure la mise en œuvre d'un programme de gestion de la pédiculose, ce qui comprend notamment le contrôle des poux et des lentes et l'éducation de l'ensemble de la communauté scolaire, y compris les parents et les tuteurs.

3.0 RÉFÉRENCE

Loi sur l'éducation, article 265.

4.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer la directive administrative visant la mise en œuvre de la présente politique.